## SEDI - 30700 UZES (1601) - Réf. 313281 - Fabrique en France

DEBIT DE BOISSONS ☐ 1er GROUPE 3ème GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique), (2) Indiquer l'emplacement: (3) Indiquer le monif : foire, . vente de charité, fête, etc.

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

	Monsieur le Maire,
	Je, soussigné(e) (1) YAUGIRON CLONE
	AYICALE DE LA COSE
Sen and	ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire
	ST MARTIN D'AUXIGNY
S	
BE	du 10/12/2) au 10/12/23 all'occasion de (3)
PE de de	Cudo Cross de la Romme
é par 682	10///2
12) .	Le 1011123
fession,	Signature,
ement :	
stations à	
ouristique). ment	Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :
foire, te, etc.	(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations
	touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)
	ARRETE DU MAIRE ZOLS AMA
Y a Maira	de la Commune de ST MACTIN D'AUXIGNY
Vu l'arrêté de la Sante Vu les arti- Vu les arti- Vu la loi n°	ande ci-dessus, de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code Publique, cles L. 2212-1, L. 2212-2. L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, cles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique, 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique, 2011-267 du 4 mars 2011,
	° 2011-302 du 22 mars 2011, du 24 août 2011,
	nance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Arrête : Article 1 <sup>e</sup>	T:M AMICALE DE LA COSÉ , est autorisé(e)
	le
	r un débit exceptionnel et le le jusqu'à 19 heures 00
à (1)	ST MARTIN D'AUXIGNY, l'étang de la Salle
Mdu public,	Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures,  Lo.o. est tenu(e) de mettre à disposition les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique 41-4 du Code de la Santé Publique).
Copie de c	ette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.
La présent	e autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
15	Maire Adjointe En Mairie, le 14 11 1023
	Anne-Marie OSWALD
Préciser le I	ieu envisagé de l'ouverture du débit.

(1) Préciser le